

FEDERATION NATIONALE DES ADEPAPE

CONGRES NATIONAL DE LA ROCHELLE les 7 et 8 Mars 2020

RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION

Jean Marie MULLER

Président

Mesdames, Messieurs

« **Participer à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance** » est la mission que nous a confiée le Code de l'Action Sociale et des Familles par la loi de 1984, dans la droite ligne de l'action d'entraide présente dans les textes depuis la création de nos associations en 1943. La suite de notre mouvement a été marquée par l'action de nos prédécesseurs, qui suite à une médiatisation, plus que douteuse sur le devenir des jeunes hommes et des jeunes filles de la DDASS à l'époque, a initié la création de notre Fédération en 1958, puis de sa Reconnaissance d'Utilité Publique en 1979.

« **Vous n'êtes pas connu, vous n'êtes pas lisible** » nous dit-on parfois. Dont acte mais la place de l'ADEPAPE dans les départements n'est-elle pas en lien direct avec le regard que les services portent aux droits de représentation des usagers de leurs services, pourtant fortement rappelés par la loi de 2002, pour ceux à qui la loi de 1984, a échappé.

Mais certains prennent encore leurs aises avec l'application des lois de 2007, relative à la protection de l'enfance et celle de 2016 relative avec la protection de l'Enfant.

Alors une nouvelle fois rappelons les principes même de notre légitimité à cette représentation et illustrons notre propos par les actions que nous menons.

Participer à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance, c'est représenter l'ensemble des enfants qui sont protégés par l'ASE.

Cela se traduit, depuis des décennies, par notre participation dans les Conseils de Famille pour assurer le suivi et l'orientation des parcours des pupilles de l'Etat. Au moins à cet endroit les

départements ne peuvent pas nous ignorer, pas plus que dans les commissions d'agrément pour l'agrément des familles à l'adoption.

La loi de 2016, a par ailleurs confirmé notre place au regard des autres enfants mineurs, en prévoyant de droit, la participation de nos associations aux ODPE et aux CESSEC, les nouvelles Commissions de suivi de situation et de statut des enfants confiés.

Rappelons que notre Fédération appelait de ses vœux cette commission pour assurer un suivi des enfants installés dans des statuts, que nous qualifions à l'époque, « d'hybrides ». L'arrivée massive d'adolescents au statut de pupilles de l'Etat, à un âge avancé, montre à l'évidence que la baisse du nombre des pupilles de l'Etat et l'annonce prématurée de notre disparition par certains, n'étaient que le résultat de pratiques éloignées du droit de ces enfants et de leur droit à être représentés.

La mise en place de ces commissions est lente, quand elle ne fait pas l'objet d'une interprétation des textes, bien éloignée des décrets qui en fixent la composition et les missions. Notre enquête interne au réseau, montre toute cette réticence à faire vivre ces instances dans la plénitude de leurs missions, quand il n'est pas, trop souvent, avancé la mise en place d'instance de substitution, non conforme à l'esprit du texte, sous le prétexte d'une mise en place qui serait trop chronophage et coûteuse.

Le droit, pour le jeune adolescent, d'être accompagné à son entretien à l'âge de 17 ans, par un tiers de son choix, pourrait se compléter de la présence d'un représentant de l'association, dont les jeunes sont membres de fait. Cette place de tiers aidant, que nous préférons appeler « tiers médiateur » et potentiel tiers ressources après la majorité, semble être une place naturelle. Le refus à nos demandes est quasi général, alors que nous siégeons dans les Conseils de Famille et dans les CESSEC.

L'entretien à l'âge de 17 ans n'est-elle pas une étape cruciale dans la définition du projet des futurs majeurs, dans le souci de « prévenir les sorties sèches », malgré les intentions répétées, à souhait par les responsables politiques.

Cette volonté de confidentialité ne nous semble pas de nature à placer l'enfant au centre des décisions le concernant, mais semble plutôt préserver un travail de « l'entre soi » où seuls les professionnels restent décideurs de l'avenir du jeune.

Faudra-t-il encore revenir sur cette question par la promulgation d'une autre loi alors que cela relève du simple bon sens, du respect de l'adolescent à être assisté et de son association à remplir sa mission d'accompagnement et de préparation de l'entrée dans l'âge adulte.

Nous avons eu l'occasion lors de nos rencontres avec Monsieur TAQUET d'aborder cette question.

Participer à l'effort d'insertion sociale c'est accompagner et soutenir les jeunes adultes à leur sortie des services

Accompagner et soutenir... sont le cœur de mission de nos associations et fondent l'action d'entraide quotidienne et permanente de nos associations qui développent des réponses adaptées aux demandes de leurs adhérents. Celles-ci sont souvent paramétrées aux moyens de chacune de

nos associations et des actions qu'elles ont pu défendre et conventionner avec les départements. Il va, sans dire, que notre propre dynamisme est interpellé à cet endroit, mais ce dynamisme se paramètre toujours en fonction de la relation nouée avec le département et la reconnaissance de la place des usagers qui en résulte pour mener une action cohérente.

Etre un lieu d'accueil et de partage des expériences fait partie de cette mission, en permettant de mettre à distances des difficultés de parcours, de les relativiser et les distancier. Ce travail d'acceptation, par les jeunes, de leur situation, se construit, par l'échange avec les bénévoles de l'association ayant eu le même parcours d'absence de milieu familial stable, voire de la maltraitance ou de l'abandon.

Cette rencontre est nécessaire à faire accepter ce marquage d'une enfance heurtée qui est souvent vécu comme stigmatisant et laisse des cicatrices plus ou moins indélébiles. Les valeurs de l'intergénérationnel et de l'exemplarité, permettent de dépasser les sentiments de disqualification sociale d'autant plus importants si la sortie a été mal préparée. Il s'agit de faire de ces difficultés d'enfance, un atout pour construire son propre devenir.

L'enquête faite en 2013 auprès des personnes accueillies dans nos permanences associatives a démontré que 60% des personnes considèrent, qu'au-delà des aléas de leur enfance, avoir été accueilli en protection de l'enfance a été vécu comme une chance. 10% ont exprimé un point de vue de rejet. Les 30% restant ont exprimé un avis plus mitigé qui se basait sur les déplacements incompris et les attermoissements créés par des retours successifs en famille d'origine, souvent mal vécus. C'est sur ce terreau favorable que doit perdurer l'optimisme en l'avenir qui est l'ADN de notre réseau.

C'est la force, la singularité et l'indépendance de notre mouvement et soyons en fiers.

Participer à l'effort d'insertion sociale c'est aussi porter la parole recueillie et défendre les intérêts des enfants confiés

Cela nécessite d'exprimer les attentes d'amélioration des dispositifs auprès des politiques et administrations en responsabilité au niveau départemental et national. C'est le sens de notre engagement important dans toutes les instances qui nous sont ouvertes, et dans toutes les démarches et consultations entreprises. C'est la prolongation naturelle de votre action de terrain et des informations que vous nous transmettez. Le rapport d'activité présenté cette année en fait un état précis.

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) dans sa mission de pilotage national de la protection de l'enfance, le Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED), le Haut Conseil du Travail Social (HCTS) et la Haute autorité de Santé (HAS) sont autant de lieux chacun, qui dans ses missions, sont à même de relayer les problématiques des enfants accueillis que nous soulevons.

L'enjeu de la rencontre avec l'ensemble des partenaires (Conseils départementaux, associations des directeurs Enfance/ Famille, des associations gestionnaires et de professionnels) permettent de diffuser nos points de vue qui peuvent changer les rapports établis dans vos propres environnements

partenariaux et dans la considération de la crédibilité de notre mouvement. Sachez que vos points de vue servent d'illustrations de nos propos.

Notre participation active au six groupes de travail de la concertation initiée par Monsieur le Secrétaire d'Etat l'an passé sur des sujets très complémentaires : le parcours en protection de l'enfance, la scolarité, l'accueil familial, la sante, l'évaluation, et la gouvernance, en est aussi une illustration.

Nos auditions, tant par les commissions parlementaires que par l'IGAS et la Cour des Comptes, sur des sujets qui intéressent directement notre mouvement : l'accompagnement des jeunes vulnérables, l'adoption, l'accès aux origines personnels) complètent l'ensemble des lieux de paroles où nous avons pu nous exprimer.

Nous avons pu nous féliciter de la prise en compte, dans les dispositions de la loi de 2016, des avancées significatives, que la Fédération porte depuis de nombreuses années ; preuve tangible de l'intérêt de porter haut et fort notre parole construite sur nos observations de terrain.

Participer à l'effort d'insertion sociale, c'est contribuer à une nécessaire évolution du regard sur la situation des jeunes sortants et renforcer notre place d'acteurs

Le Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté se présente comme une opportunité.

Il a permis une mise en évidence de la situation précaire des jeunes adultes sortants de la protection de l'enfance, pour qui l'autonomie a été décrétée, en fonction de leur accès à la majorité civile et il a mis en lumière la question des « sorties sèches » que nous considérons plutôt « humides et glissantes ». L'an passé je les ai qualifiés non pas de sortants mais pour beaucoup de « sortis prématurément, voire de virés de la protection de l'enfance » et cela en toute ignorance du principe élémentaire opposable de l'obligation alimentaire.

Nous avons été positionnés, dans cette stratégie, en pole position pour animer le groupe 9 qui traite de la question des sortants et nous en avons saisi la chance chaque fois que nous avons été en situation de le faire. Nous avons soutenu auprès du Délégué Interministériel que nos associations sont, elles- mêmes pauvres et que leur existence est, de ce fait, précaire.

La possibilité de renforcer l'accompagnement des sortants est déjà de conforter les associations par le soutien de l'Etat. Nous l'avons déjà défendu auprès des conseillères techniques de l'Elysée et de Matignon, début 2019.

Nous avons été entendus car, pour la première fois nous constatons des répercussions directes pour nos associations par le versement de crédits, laissés à l'initiative des Hauts Commissaires, dans le cadre d'appels à projet. Des contractualisations avec les départements ont permis le versement de moyens complémentaires aux ADEPAPE. Le rapport d'activité vous rend compte des principaux éléments.

Certes, il s'agit de projet sur trois ans, sans garantie de pérennité, mais qu'il faut saisir pour nous développer et conforter notre réseau. La professionnalisation maîtrisée dans l'équilibre salariés/bénévoles est un passage obligé pour notre réseau. Ce qui est obtenu dans certains

départements et des régions doit servir d'arguments là où la reconnaissance de l'ADEPAPE pose encore question.

Ceci vaut aussi pour la tête de réseau qu'est notre Fédération qui devra, elle aussi, outillée d'un charge de mission de développement, en appui technique pour ses dirigeants et pour un meilleur service rendu à vos associations départementales.

Participer à l'effort d'insertion sociale des personnes que nous représentons, c'est défendre l'égalité des chances et lutter contre l'injonction à l'autonomie accélérée.

Cela s'inscrit dans le cadre de la démarche de la Stratégie Nationale de la protection de l'enfance qui s'annonce sur le principe de « **Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits** », présentée par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Réduire les inégalités de destin, ambition de cette stratégie, est d'intérêt général pour toute la population, mais elle prend un sens tout à fait particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes de la Protection de l'Enfance, singulièrement surexposés à cette inégalité.

En tant que témoins d'expériences, nous devons porter, avec détermination, la parole de tous ces enfants quand le travail social, souvent du fait d'organisations administratives ou de politiques locales, en sourdine, leur dessinent des avenir peu ambitieux, par un accompagnement prématurément écourté.

Peut-on accepter que l'obtention d'un diplôme CAP, qui devient le diplôme de référence pour l'intégration au monde du travail dès 18 ans, soit vantée comme une politique dynamique et satisfaisante de l'autonomie fixée par l'accès à la majorité civile.

Sans dénier au CAP ses vertus, c'est ignorer qu'aujourd'hui, que cette qualification ne permet qu'une insertion professionnelle aléatoire et que les diplômes de type bac pro et BTS pour ceux qui ont les capacités, ou qui se les découvrent en travaillant, permettent des insertions de meilleur niveau et davantage inscrites dans la durée.

Lorsque des principes de cet ordre sont annoncés comme politique intégrative efficace, quelle est la marge de manœuvre pour les personnels de l'ASE pour motiver et présenter aux jeunes adolescents une perspective d'avenir plus promotrice de réussite ?

Quelle est la part de choix possible d'une orientation différente pour le jeune adolescent lors de son entretien préparatoire à la majorité ?

Un diplôme à 18 ans, c'est le minimum du minimum fixé comme objectif et c'est le déni de l'égalité des chances pour les jeunes qui n'ont pas choisi cette voie professionnelle.

Cette pratique, habillée d'un discours intégratif, va à l'encontre de l'ambition de réduire les inégalités de destins, présentée par le gouvernement dans la stratégie de protection de l'enfance et par les intentions de la loi « Bourguignon », définissant ces jeunes comme vulnérables du fait de leur solitude de jeunes adultes.

Le principe de l'accès obligatoire à un contrat d'accès à l'autonomie, chaque fois que le jeune le demande, défendu par cette loi, montre que la situation est bien connue et enfin reconnue par les responsables politiques. Cela reste un objectif pour notre mouvement qui maintenant peut aussi s'appuyer sur l'exposé des motifs de cette loi.

Certains jeunes et mouvements se sont opposés, à grands renforts de médias et de certains politiques idéalistes, au principe de la signature par le jeune adulte d'un contrat, alors que nous y voyons le fait que le jeune par cette signature est acteur de son avenir, par l'engagement qu'il prend.

-Le renvoi au « chacun pour soi » du droit commun ou de la mal nommée « garantie jeunes » ne peut à elle seule porter un projet conséquent et permettre le droit à se reprendre derrière un échec.

Un revenu pour tous, sans engagement personnel, ferait des bénéficiaires de la prestation ASE pendant leur minorité, des allocataires de longue durée à leur majorité. Et comme on peut l'entendre parfois, certains jeunes formulent ainsi leur avenir professionnel « Je veux faire la garantie jeune ».

On peut penser meilleure entrée dans l'âge adulte pour les sortants de l'ASE !

Il nous faut discerner, département par département, les pratiques en la matière car si le propos doit nous inviter à la vigilance pour autant il serait, conte productif de le généraliser car le principe de l'aide jusqu'à 21, voire au-delà, est tout de même soutenu par un nombre certain de départements.

La table ronde d'hier a mis en évidence ce qui restait à conquérir.

Nous avons actualisé la lettre « La rue pour toit » de 2013, aux enjeux d'aujourd'hui et aussi au risque de replonger dans une reproduction intergénérationnelle du placement pour ces jeunes adultes devenant des parents potentiels, à faibles ressources.

Nous défendons l'idée que l'aide aux jeunes adultes est une mesure de prévention à répercussions, non seulement personnelles, mais aussi sociales et économiques.

Participer à l'effort d'insertion sociale, c'est prendre part aux évolutions législatives auprès des pouvoirs publics

Les différents rapports ont fait état des activités qui nous ont amenés à répondre présents à toutes les invitations qui nous ont été faites sur les thèmes relatifs à la protection de l'enfance et la période dans le cadre des deux stratégies qui ont été citées précédemment.

Pour l'essentiel, il vous en a été rendu compte et l'année à venir va nous mobiliser auprès des différentes instances sur les sujets suivants qui intéressent la situation des enfants confiés.

Au CNPE, nous aurons à nous positionner sur les questions suivantes :

- Le placement à domicile qui vient de faire l'objet d'une conférence de consensus qui ~~en~~ a fixé les contours d'une définition légale, qui devra s'imposer aux Conseils départementaux. C'est aujourd'hui une orientation privilégiée, compte tenu de la pénurie de places, du moindre coût que représente ce mode de prise en charge et toujours de l'idéologie familialiste qui laisse à penser que la famille ne peut évoluer que si l'enfant est présent au domicile familial.

Comme il s'agit d'un placement au domicile des parents des enfants avec un suivi en milieu ouvert renforcé, nous continuerons de dire nos réserves lorsqu'il s'agit de milieu maltraitant, mais aussi pour les enfants jeunes qui ne peuvent être réexposés à des défaillances familiales graves. C'est un placement à risques et une forme d'inflexion de la loi de 2016. Notre position est partagée par d'autres.

- Le projet de réforme de l'adoption annoncée par le Ministre qui veut renforcer l'adoption simple et modifier les Conseils de Famille, le rapport parlementaire, qui vient d'être rendu, nous interroge sur les finalités de cette réforme. Nous serons vigilants sur ce projet de loi qui doit être déposé d'ici à la fin de l'année.
- La définition de normes d'encadrement pour les structures accueillant des enfants de l'ASE suite aux pratiques dénoncées par les médias récemment.
- La sortie de l'ASE à la majorité, sujet que nous avons amplement traité et pour lequel nous serons, là aussi, vigilants à ce que la proposition de loi « Bourguignon » soit prise en compte.
- La réforme du statut des assistants familiaux, engagée par le Ministre pour permettre un meilleur statut, une meilleure rémunération afin de faciliter un recrutement difficile à ce jour. Un groupe de travail vient d'être lancé et devrait aboutir à des décisions législatives

et règlementaires en Septembre. Nos positions sont communes avec celles des associations de famille d'accueil.

- A la HAS, les recommandations de bonnes pratiques en protection de l'enfance sont mises en travail et nous y prendront notre part comme c'est le cas actuellement sur celle concernant la préparation de la sortie.
- Au HCTS, des initiatives sont en expérimentation pour la mise en place de Comités locaux du travail Social ; ceux-ci devraient vous permettre un travail partenarial avec les instituts de formation de proximité.

Pour conclure

Le Conseil Fédéral ne pourra pas seul assumer toutes ces représentations et nous ne manquerons pas de vous solliciter pour apporter votre contribution pour certaines représentations.

Nous allons également associés les jeunes, qui se sont mobilisés aux travaux de nos commissions de travail, en qualité de personnes ressources lors du prochain CA. Certains se sont déjà positionnés et nous les en remercions. Notre objectif est de faire monter en puissance des équipes propres à prendre le relais au niveau national, comme vous en avez le souci au niveau départemental.

Bien sûr nous ne pouvons pas compter que sur la mobilisation des jeunes, qui ont aussi à terminer leur propre parcours d'études ou d'insertion et à conforter leur implantation locale dans leurs associations. La génération intermédiaire devra prendre ses responsabilités et s'impliquer pour soutenir notre avenir fédéral.

Vous avez compris qu'il était important de préparer l'avenir, dont le Conseil Fédéral fait l'une de ses priorités.

Je vous remercie de votre attention.

